

**COMPTE-RENDU des Délibérations**  
**CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 17 DECEMBRE 2020 - 18h30**



L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence

**Etaient absents excusés avec procuration :** Madame BROSETTE Alice qui avait donné procuration à Mme CRES Elisabeth ;

**Etaient absents excusés sans procuration :** -

**Etaient absents non excusés sans procuration :** -

AFFICHE LE

21 DEC. 2020

- 1°) Madame Sophie LINGERAT est désignée Secrétaire de séance
- 2°) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 Novembre 2020 à l'UNANIMITE
- 3°) Enumération des points de l'ordre du jour de la séance
- 4°) Pas de décisions du Maire à annoncer (prises en vertu de l'article L. 2122-22 du C. G. C. T.)
- 5°) Informations du Maire

### VOTE DES RAPPORTS

#### RAPPORT N° 6- Fonctionnement de l'Assemblée Délibérante - Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose :

L'article L2121-8 du Code Général de Collectivités Territoriales prévoit que, « dans les communes de plus de 1 000 habitants, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ».

Il a pour objet de formaliser les règles organisant le bon fonctionnement de l'Assemblée Délibérante et d'en préciser les modalités de détails.

Il est donc proposé de présenter le Règlement Intérieur, joint à cette délibération et de la soumettre au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents,

**ADOpte** le Règlement Intérieur présenté en annexe

**Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

#### RAPPORT N° 7- Médiathèque La Communale- Désherbage des collections et des dons

Madame Isabelle Mazay, rapporteur, expose :

Monsieur le maire doit définir la politique de régulation des collections de la médiathèque « La Communale » ainsi que les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de médiathèque. Ces critères sont établis par les instances professionnelles des bibliothèques et ont fait l'objet d'études, d'analyse et de mises à jour. Voir le document « Définition et présentation du désherbage en médiathèque » en pièce jointe.

Les critères sont les suivants :

- mauvais état physique (la réparation s'avère impossible) : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ; Type de document concerné : livres, magazine



- **Contenu obsolète** : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront soit détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler soit proposés sur la table à don ; Type de document concerné : livres, magazine, jeu, CD et DVD.
- **Nombre d'exemplaires trop important** par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des structures qui pourraient en avoir besoin (crèches, écoles...) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ou proposés sur la table à don ; Type de document concerné : magazines.
- **Formalités administratives** : pour tous ces cas, l'élimination d'ouvrages sera votée par le conseil municipal. La délibération mentionnera le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de n° de code barre. Cet état se présentera sous forme d'une liste.
- Une marque de sortie sera apposée sur chaque exemplaire retiré des collections (taponnés « annulé »).
- L'annulation des documents sur les fichiers informatique sera faite et on procédera à l'établissement d'une liste des ouvrages ayant fait l'objet d'une désaffectation de fait votée par l'assemblée délibérante.

Madame Claire Boulicault, responsable de la médiathèque « La Communale » sera chargée de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections, et à l'élimination des dons non retenus, telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Le rapport de Madame Mazay entendu,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents,

**APPROUVE** l'exposé

**VALIDE** la politique de régulation des collections de la médiathèque « La Communale » ainsi que les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de médiathèque

**DESIGNE** Madame Claire Boulicault, responsable de la Médiathèque « La Communale » pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections, dont l'élimination des dons non retenus, telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

### **RAPPORT N° 8- Subvention exceptionnelle A.F.M. Téléthon**

Madame Isabelle MAZAY, rapporteur, expose :

La situation sanitaire liée au contexte du Covid-19 n'a pas permis à l'A.F.M. Téléthon d'organiser cette année les animations habituelles permettant le recueil de dons auprès de la population qui constitue un des principales sources de financement de l'Association.

Afin de palier à cette carence, la Commune souhaite attribuer à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 450 euros.

Le rapport de Madame MAZAY, entendu,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents,

**APPROUVE** l'exposé,

**DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association A.F.M. Téléthon d'un montant de 450 euros.

**DIT** que cette somme sera mandatée à l'article correspondant du budget communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire

### **RAPPORT N° 9- Adhésion à la carte carburant TOTAL MOBILITY**

M Christian ANDRE, Rapporteur, expose :

Afin de faciliter l'achat du carburant nécessaire au bon fonctionnement du matériel du service technique, et en particulier pour le véhicule Dacia Duster qui consomme deux types de carburant l'essence et le GPL,

Il est proposé au Conseil Municipal l'adhésion de la commune à la carte carburant TOTAL MOBILITY avec la Société Total Marketing France, domiciliée 94 Quai Charles de Gaulle Immeuble CITY ONE à Lyon 69006.

Il est précisé que le coût de l'abonnement à la carte carburant s'élève à 36 € H.T soit 43.20 € TTC par an et par carte. Des frais de services de 1,80 € H.T du montant de chaque transaction TTC effectuée seront appliqués.

La date d'effet de cette adhésion sera au 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec l'acquisition d'une seule carte.



Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents

**APPROUVE** au 1<sup>er</sup> janvier 2021 l'adhésion de la commune à la carte carburant TOTAL MOBILITY avec la Société Total Marketing France domiciliée 94 Quai Charles de Gaulle Immeuble CITY ONE à Lyon 69006

**VALIDE** le montant de l'abonnement et des frais de services à chaque transaction.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante et tout document relatif à cette affaire.

### **RAPPORT N° 10- FINANCES - Budget Principal- Décision modificative N°1**

Madame Odile GIOVANNELLI, Rapporteur,

Présente aux membres de l'assemblée délibérante le besoin de procéder à quelques modifications pour adapter les inscriptions budgétaires à la réalité des besoins. Il propose de valider la décision modificative ci-dessous afin de rééquilibrer le Budget Principal de la Ville.

Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents,

**APPROUVE** la proposition de Madame GIOVANNELLI

**DECIDE** de modifier les inscriptions budgétaires selon le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution en crédit	Augmentation en crédit	Diminution en crédit	Augmentation en crédit
<b>011 – charges à caractère générale</b>				
6042 – Article – Achat de prestations de services	29 000 €			
<b>67 – Charges Exceptionnelles</b>				
6711 – Article – charges exceptionnelles s/opération de gestion		29 000 €		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>29 000 €</b>	<b>29 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution en crédit	Augmentation en crédit	Diminution en crédit	Augmentation en crédit
<b>040 – Opérations d'ordre de transfert entre section</b>				
238– Article – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles				38 774 €
2313– Article – constructions		38 774 €		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>38 774 €</b>		<b>38 774 €</b>

### **RAPPORT N° 11- URBANISME- Prorogation compromis vente parcelles communales Dixmes à PORTAL PROMOTION**

Monsieur Cyril GUERRE, Rapporteur,

Rappelle la délibération du 23 mai 2019 autorisant la vente de la parcelle de terrain cadastrée BT 45 et une partie des parcelles cadastrée BT n° 4 et BT n° 46, d'une superficie d'environ 14 000 m<sup>2</sup>, au lieu-dit l'entrepôt, à la Société PORTAL PROMOTION au prix de 53 € le m<sup>2</sup>.

La réitération de l'acte devait intervenir au plus tard le 31 décembre 2020, mais compte tenu des retards pris par les parties la régularisation ne pourra avoir lieu dans ce délai. Il convient par conséquent de proroger la promesse de vente reçue par Maître Juliette GIEULES-BRES le 28 juin 2019.

Les paragraphes « DELAI » « Obtention du permis d'aménager un lotissement (13 lots) » et « Obtention d'un dossier dit « Loi sur l'Eau » pour réalisation d'un lotissement » sont modifiés tel que précisé dans l'avenant à la promesse de vente ci-annexé.

Le rapport de Monsieur Cyril GUERRE entendu,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents,



**ACCEPTE** les modifications des paragraphes « DELAI » « Obtention du permis d'aménager un lotissement (13 lots) » et « Obtention d'un dossier dit « Loi sur l'Eau » pour réalisation d'un lotissement » tel que précisé dans l'avenant à la promesse de vente ci-annexé.

**AUTORISE**. Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer l'avenant à la promesse de vente signée avec la société PORTAL représentée par Monsieur Thomas PORTAL ainsi que tout document relatif à cette affaire.

## **RAPPORT N° 12- URBANISME- Désaffectation et déclassement d'une bande de terrain au chemin de l'Aspic**

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur, expose :

Depuis 2011 la commune a un litige avec les consorts RICHARD/BAISSAC suite à la délivrance d'un certificat d'urbanisme négatif pour un projet de division foncière de terrains mitoyens d'une parcelle communale sur laquelle est implanté le réservoir d'eau des Ramias. Les terrains en indivision des consorts RICHARD/BAISSAC étant enclavés ceux-ci souhaitent bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle communale.

Cette parcelle a été mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole dans le cadre de sa délégation de compétence du service public de distribution d'eau potable.

Un projet d'extension du réservoir étant envisagée la servitude sollicitée n'a pu être accordée.

Aujourd'hui il est envisagé la construction d'un nouveau château d'eau dans le secteur « Font Durand » permettant ainsi un règlement amiable du litige toujours en cours.

Le Cabinet de géomètre Richer est intervenu afin de réaliser un nouveau découpage permettant de préserver l'accès au château d'eau et de permettre l'accès aux parcelles des riverains dont font parties les consorts RICHARD/BAISSAC.

Une partie du domaine public du chemin de l'Aspic représentant une bande de terrain d'une superficie de 104 m<sup>2</sup> contiguë à la parcelle AX 357 sera rattacher à cette parcelle où est situé le réservoir des Ramias.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières.

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales.

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant, cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Vu l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

Vu l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

Considérant le plan de déclassement, l'extrait du plan cadastral et le procès-verbal de délimitation ci-annexés, établi par le Cabinet RICHER,

Considérant le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose en son article L. 2141-1 ; « un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Considérant que la Commune doit, au préalable, constater la désaffectation et procéder au déclassement de la bande de terrain située en bordure du chemin de l'Aspic afin de l'incorporer dans le domaine privé de la Commune.

Considérant que la désaffectation et le déclassement de cette bande de terrain ne porteront pas atteinte à la fonction de desserte du Chemin de l'Aspic.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 7 décembre 2020.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents,

### **DECIDE :**

- de CONSTATER la désaffectation de la bande de terrain d'une superficie de 104 m<sup>2</sup>, suivant plan ci annexé sise chemin de l'Aspic comme n'étant plus affectée matériellement à l'usage du public ou à un service public,
- De PRONONCER le déclassement du domaine public, et l'intégration au domaine privé de l'emprise de 104 m<sup>2</sup> conformément aux nouvelles limites établies au plan ci-annexé sise chemin de l'Aspic

**AUTORISE** : Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer les plans, le procès-verbal de délimitation et tout document relatif à cette affaire.



**RAPPORT N° 13- URBANISME- Division parcelles AX 357 et 358 – Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire**

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur, expose :

Par délibération dans sa séance de ce jour le 17 décembre 2020 le conseil municipal a constaté la désaffectation et le déclassement d'une bande de terrain située en bordure du chemin de l'Aspic afin de l'incorporer dans le domaine privé de la Commune.

Afin de permettre l'accès des conjoints RICHARD/BAISSAC, et tout ayant droit, à leurs parcelles sises aux Ramias n° AX 107, 324, 331 à 334, jouxtant la parcelle sur laquelle est implantée le château d'eau il est proposé de procéder au découpage des parcelles AX 357 et 358 suivant plan ci-annexé.

La division ainsi réalisée permettra également à Monsieur FRIGOUT Marcel, Monsieur DELON André et Monsieur AVIGNON Gérard d'accéder à leur propriété par la parcelle communale nouvellement créée devenant une impasse qui fera l'objet d'un classement dans le domaine public.

Le Cabinet de géomètre Richer est intervenu afin de réaliser un nouveau découpage tel que défini dans le plan cadastral ci-annexé.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à la division des parcelles AX 357 et 358.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 7 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, .....  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents,

**APPROUVE** l'exposé

**ACCEPTTE** la division des parcelles AX 357 et AX 358

**DECIDE** de prononcer le classement dans le domaine public l'impasse nouvellement créée d'une superficie de 164 m<sup>2</sup> (125 + 39) et d'une longueur de 19.50 m.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer les plans, le procès-verbal de délimitation et tout document relatif à cette affaire.

**RAPPORT N° 14- Signature convention charte plan Mercredi**

Madame Catherine LAPIERRE, rapporteur, expose :

La commune de CAVEIRAC a été sollicitée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard pour la signature d'une convention « Charte qualité Plan mercredi »

Le gouvernement a lancé un nouveau dispositif appelé Plan Mercredi, applicable pour soutenir le développement d'accueil de loisirs de qualité sur les mercredis en complémentarité avec le temps scolaire.

Pour cela, la commune doit s'engager dans une convention tripartite avec l'Etat et la CAF. Cette convention définit les modalités de pilotage et coordination, les objectifs et les moyens ainsi que l'organisation de ce PEDT/Plan Mercredi. L'engagement de la commune dans cette organisation lui permet d'obtenir un soutien financier.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants;

Le rapport de Madame Catherine LAPIERRE entendu,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents,

**APPROUVE** la convention Charte qualité Plan mercredi ci-annexée.

**AUTORISE**. Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le MAIRE lève la séance à 19 h 20